

COMMUNE d'ECKWERSHEIM



Département du BAS-RHIN
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n°32/2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement - à l'occasion du concours de dressage organisé par le Club Hippique

Dimanche 09 novembre 2025

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 1er novembre 2025 par laquelle le Club hippique- 1 route d'Olwisheim – 67550

ECKWERSHEIM sollicite la fermeture temporaire de la rue de l'Hippodrome et de la route d'Olwisheim pendant le **concours de dressage** du Club hippique, pour la journée du **dimanche 09 novembre 2025**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation sur le domaine public, le long du Club Hippique d'Eckwersheim pendant la journée citée.

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le dimanche 9 novembre 2025 sur la **rue d'Olwisheim**, à l'exception des véhicules de secours, de police et d'organisation.

Dans la journée du dimanche 09 novembre 2025 de 8h30 à 17h30.

Article 2 : Les installations publiques de signalisation (panneaux de signalisation...) devront rester visibles en toutes circonstances.

Article 3 : Un cheminement piétonnier sécurisé pourra être mis en place.

Article 4 : la circulation pourra être perturbée ou ralentie voir interdit au droit de l'occupation, rue d'Olwisheim.

Article 5 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel et rendue libre de tout objet ou matériel par le pétitionnaire.

Article 6 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS collecte des déchets
- Le SDIS
- LE CLUB HIPPIQUE
- CTS
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 5 novembre 2025



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.